

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
19 OCTOBRE 2022 à 18H

PRÉSENTS :

Commune de Chastel-Arnaud : Jean-Paul CHAIRON (Tit)
Commune d'Espenel : François BOMPARD (Tit), Serge VANONI (Sup)
Commune de St Sauveur en Diois : Joëlle MARAN (Tit) ;
Commune de Saillans : Dominique BALDERANIS (Tit.) - François BROCARD (Tit)

TITULAIRES ABSENTS :

Commune d'Aubenasson : Galadrielle GOUIRAND (Tit) pouvoir à Dominique BALDERANIS
Commune de la Chaudière : Françoise BROBST (Tit)
Commune de Véronne : Renaud VELLARD (Tit.)

Date de convocation : 13 octobre 2022

Secrétaire de séance : François BROCARD

1/ Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- Considérant que le CDG 26 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;
- Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 26.
- Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- En dehors des litiges compris dans cette liste, l'établissement garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- L'établissement rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (*augmenté des éventuels frais de déplacement*). Toutefois, si le temps passé dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.
- La Présidente est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

2/ Autorisations spéciales d'absences liés à des évènements familiaux

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- VALIDER la modification des autorisations spéciales d'absence comme indiqué ci-dessus
- SIGNER tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3/ Mise à jour du tableau des effectifs

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de

- VALIDER la modification du tableau des effectifs

4/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'avis favorable du comptable et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE

- D'APPROUVER la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

5/ Amortissements des biens à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de

- VALIDER le principe d'amortissement des biens à compter du 1^{er} janvier 2023
- SIGNER tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

A SAILLANS, le 19 octobre 2022

La Présidente
Dominique BALDERANIS



